



n° 31  
juin 2010  
ipns

# Barc infos

chroniques de la commune



## Conseil Municipal

Suite à la démission de Marc LEFEBVRE qui n'habite plus sur la Commune, le CONSEIL MUNICIPAL est composé de 10 personnes:

Brigitte BRICOUT, Jean CRUZ, Grégoire DELABRE, Marianne DELPRAT, Christian EVEQUE, Patricia FAGOT- GANDET, Bruno HEMERY, Patrice JOLY, Nicole MAGALLON, Agnès PISSY.

## DÉLIBÉRATIONS

29 janvier	Approbation de la carte communale
26 mars	Comptes administratifs 2009 commune et CCAS Budgets primitifs 2010 Commune et CCAS Vote des taux de taxes (inchangés) Indemnités du receveur Participation au FSL Subventions accordées
4 juin	Modifications du tableau des emplois Avenant à la convention avec le SIE Subventions aux associations

La Mairie est ouverte au public les vendredis de 9 à 12 h et de 14 à 18h. Les Jeudis : accueil téléphonique uniquement. Les autres jours et en cas d'urgence il est possible de laisser un message sur le répondeur de Patrice JOLY au 06.31.10.74.22

## ERRATUM

Des erreurs se sont glissées dans la rédaction de la facture d'eau. Il s'agit des dates indiquées pour :

- \* l'abonnement, qui va de juin 2010 à mai 2011
- \* la consommation, qui porte sur l'eau consommée au compteur de juin 2009 à la date de relevé des compteurs.
- \* Les compteurs ont été relevés les 16 et 17 avril 2010.

Enfin, pour certaines factures, nous avons constaté des erreurs dans le «net à payer» qui ne correspond pas au détail des sommes. Nous faisons corriger le logiciel et aviserons les personnes concernées individuellement. Les relevés d'index sont justes. Si vous constatez une erreur dans votre facture, merci de nous le signaler. Nos excuses à ceux qui sont concernés.

Pendant la période des congés d'été, la mairie sera fermée du 31/07 au 19/08.

## Puits, sources, forages, et prélèvements d'eau

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un **ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique** doit **déclarer** cet ouvrage ou son projet en mairie.

### Qu'est ce qu'un forage à usage domestique ?

Selon le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008, il s'agit d'un puits ou forage destiné à prélever une eau nécessaire aux besoins usuels d'une famille, c'est-à-dire :

- les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.;
- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

### Pour les forages existants ?

Les ouvrages existants au 31 décembre 2008 devaient être déclarés avant le 31 décembre 2009. (*Mais mieux vaut tard que jamais, dit l'adage.*)

### Pour les nouveaux forages ?

Tout nouvel ouvrage réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 doit faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux.

### Comment faire pour déclarer ?

Un formulaire est en ligne sur [www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.foragesdomestiques.developpement-durable.gouv.fr). À déposer en mairie une fois rempli.



Il est recommandé de signaler l'eau récupérée par un logo.

### Le cas particulier des ouvrages de récupération d'eau de pluie

Ils ne sont pas concernés par la déclaration en mairie, sauf si vous envisagez de rejeter des eaux issues des ouvrages de récupération d'eau de pluie dans le réseau d'assainissement collectif. Dans ce cas, vous devez le déclarer en mairie. Ceci pour être en conformité avec la législation : voir l'article 5 de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments et l'article R. 2224-19-4 du code général des collectivités territoriales.

Les installations réalisées pour la récupération d'eaux de pluie **sont donc soumises au contrôle** par le service des eaux et/ou par les services de l'Etat. La circulaire ministérielle du 9 Nov. 2009 met en place les modalités du contrôle (consultable en Mairie).

D'autre part, il est rappelé que selon les termes du règlement de l'eau et ainsi que cela avait été précisé lors de la réunion publique du 7 mai 2009 en présence de Monsieur JM Mouriès de la Direction Départementale de l'Agriculture, **tout prélèvement d'eau de surface** doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

L'arrêté préfectoral autorisant les agriculteurs qui en ont fait la demande à prélever de l'eau de surface est consultable en Mairie.

# HUMEUR (plutôt mauvaise...)

## Où l'on reparle de Wizeo

Plusieurs usagers l'ont constaté et signalé : dans le courant du mois de juin, le débit des connexions internet était descendu à des niveaux de compte-goutte... Je l'ai donc signalé à la Sté Wizeo. La réponse du technicien a été édifiante : «un abonné télécharge non stop»... et de préciser «illégalement»! Il rajoute : «Nous venons de couper sa ligne, ça va remarcher normalement».

Ceci me consterne et me fait violemment réagir.

Premièrement, Wizeo indique par là qu'il y a un certain débit que tous les abonnés doivent se partager. Ce qui signifie que plus il y aura de raccordements, moins il y aura de débit pour chacun. Au démarrage, nous étions une centaine à nous inscrire, pour 2Gb de débit et 30€ mensuels. Puisque Wizeo n'a visiblement pas l'intention d'augmenter le débit en fonction du nombre croissant de raccordements et si nous nous partageons maintenant le débit de 2Gb à 150 ou 200 abonnés, que notre tarif mensuel baisse d'autant ! ;-)))

Deuxièmement : rejeter la «faute» sur un abonné qui téléchargerait, monopolisant ainsi à lui tout seul la totalité du débit. Et pourquoi pas le désigner pendant qu'on y est ? Insinuer un comportement incivil permet surtout de semer la dissension et sera très utile pour dissuader toute action collective contre Wizeo !

Enfin, insister en prétendant que ledit abonné télécharge *illégalement* ! Comment savent-ils si quelqu'un agit dans la légalité ou non ? Et qu'est ce qui leur permet de décider de couper une connexion, alors que les juges eux-mêmes y sont réticents ? Mais les nouvelles transmises ci-contre par Grégoire, montrent que Wizeo est coutumier du fait et se permet un acte absolument illégal : ne pas honorer ses contrats.

J'ai précisé au technicien que, pour toutes ces raisons, ses arguments étaient irrecevables, mais j'avoue avoir eu le sentiment en raccrochant d'avoir donné un coup d'épée dans l'eau...

Marijo ESTEVE



Message trouvé et retransmis par  
Grégoire DELABRE :

### «Les abonnés du Doubs se rebellent

Ce qui devait arriver arriva. Les abonnés de Wizeo du Haut-Doubs qui s'étaient vus couper leur connexion durant plusieurs semaines, viennent d'annoncer la création d'un collectif baptisé «ADIAW» pour Association de défense des Intérêts des Abonnés Wimax.

La présidente Adeline Perrin est intervenue il y a quelques jours sur France 3 et dans l'Est Républicain pour dénoncer ce qu'elle considère comme des agissements inacceptables.

Ce qui se passe me laisse assez dubitatif : le fournisseur qui a manqué à ses obligations ose leur réclamer de l'argent pour un service non-rendu. Sur ce point, la réponse de l'opérateur est publiée sur LePost.

Si vous êtes abonné Wizeo, vous pouvez prendre contact avec l'association ADIAW à cette adresse : [assoc.adiaw@gmail.com](mailto:assoc.adiaw@gmail.com).

Pour plus d'informations: the IT circle.net et LePost.

# TRANSPORTS

Pour réorganiser le réseau de transport de voyageurs en autocars, le Conseil Général a défini des zones de déplacements et les lignes correspondantes. En ce qui concerne Barillonnette, il est possible, en fonction des places disponibles, d'utiliser les transports scolaires, à condition d'avoir sur soi le titre de transport. En effet, les chauffeurs de car scolaire n'ont pas de caisse leur permettant la vente du ticket.

Les titres de transport sont en vente auprès de 05voyageurs et dans des points relais tels que l'Office du Tourisme à Tallard. Il est également possible de commander des titres de transport auprès de 05voyageurs par courrier, téléphone ou courriel.

Selon les tarifs actuellement en vigueur, le titre de transport pour 1 zone coûte 2 € - le double pour 2 zones - et une carte pour 10 zones (ou 10 voyages) est vendue au tarif de 18€ (tarifs en vigueur en mai 2010).

Tous renseignements sur la vente et sur la disponibilité des places auprès de 05Voyageurs - 5 rue de Valserrès - 05 000 Gap .  
Tel : 04.92.50.25.05, ou sur [www.05voyageurs.com](http://www.05voyageurs.com) .

**Transports Scolaires :** Les enfants qui étaient inscrits l'année précédente recevront leur dossier directement à leur domicile. Pour les nouvelles inscriptions, les dossiers sont disponibles en Mairie.  
Les nouvelles inscriptions à l'école et à la cantine de La Saulce sont à signaler en Mairie.

## PETITES ANNONCES

À louer

Deux logements se libèrent à Clapier Imbert :

- ◇ un T2 avec jardin
- ◇ un T3 avec garage et jardin

Cuisines équipées, salles de bains avec douches, chauffe-eau solaire et poêle à granulés. Bâtiment aux normes HQE.

Le T2 est d'ores et déjà disponible, le T3 sera libre au 1er octobre.

Pour tout renseignement ou visite, s'adresser à la Mairie.

Cette annonce a été reçue en Mairie :  
Ce monsieur recherche des fabricants de fromages, actifs ou en retraite, qui souhaiteraient faire partager leur savoir :

**Vous aimez communiquer :**

- pour faire découvrir votre ou vos Fromages.
- pour faire apprécier la qualité inégalée, insoupçonnée du Fromage fermier.

Soyez intervenant en formation en gastronomie :

Au menu :

- plusieurs interventions sur une journée : **le Samedi.**

- en périphérie d'AVIGNON.

- **Vous présentez** votre fromage et un autre fromage local.

- **Vous les faites déguster.**

- **2 publics :**

- **Des Enfants .**

- **Des Adultes.**

Votre passion ne peut qu'être partagée , n'hésitez pas à me contacter :

M. Christian LOUIN

au **04.90.28.71.03** ou au **06.17.42.95.38**

Je vous rappellerai sur votre Téléphone fixe , cela vous évitera de payer le coût de la communication.

## LES RENDEZ-VOUS DE L'ÉTÉ



17 et 18 juillet:  
**Jazz à la lune**

Samedi 17 au village, à partir de 19h30 jusqu'à tard dans la nuit :  
3 groupes de musiciens. Participation 10€.

Dimanche, au four des Faysses :  
12h30 Repas champêtre sur réservation.  
Nombre de places limité à 60 participants.  
15€.

14h30 Scène ouverte aux musiciens amateurs ou pro.  
Pour réserver : Alain BLANCARD 04.92.54.27.94

31 Juillet et 1er Août :  
**Fête de Barci**



Samedi après midi : Jeux pour Enfants.  
Animés par une association.

Sur inscription et présentation d'une attestation d'assurance RC des parents.

Samedi soir : Repas et Soirée Celtique

Là aussi sur inscriptions pour le repas. Au menu, grillades et frites.

Dimanche, les concours de boules tradition-

nels - Buvette ouverte pendant les deux jours

Les inscriptions sont à prendre auprès de Nelly CUVILLIER  
06.59.49.86.22 ou de Monique BRESO 04.92.54.25.17 à partir du 15/07.